

SEANCE DU 9 MARS 2009

◇ - ◇ -◇ -◇

L'an deux mil neuf, le neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CANEJAN s'est réuni à la Mairie en **séance ordinaire** sous la présidence de Monsieur GARRIGOU Bernard, Maire.

Une convocation a été transmise le 3 mars 2009 à tous les conseillers municipaux à leur domicile portant l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

- N° 10/2009 - AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU TRESORIER

- N° 11/2009 - SUBVENTION 2009 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- N° 12/2009 - TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES TRIBUNES DU STADE DES PEYRERES : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES

- N° 13/2009 - CENTRE SIMONE SIGNORET –CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PASS LOISIRS : AUTORISATION DE SIGNATURE

- N° 14/2009 - PERSONNEL COMMUNAL - PRIME 2009 DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE

- N° 15/2009 - BILAN DE CONCERTATION DE LA ZAC DE GUILLEMONT

- N° 16/2009 - ORGANISATION DU FORUM DE L'EMPLOI SAISONNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN

- N° 17/2009 - AVENANT A LA CONVENTION D'AMENAGEMENT DE BOURG (C.A.B.)

ETAIENT PRESENTS : MM. GARRIGOU, MANO, Mme HANRAS, M. GREZILLIER, Mme GERVAIS, M. PROUILHAC, Mme SALAÜN, M. MARTY, Melle BOUTER, Mme MORA, M. GRENOUILLEAU, Mme TAUZIA, M. LOQUAY, Mme OLIVIE, MM. JAN, LALANDE, Mme PETIT, MM. DEFFIEUX, VEYSSET, Mme ROUSSEL, M. GASTEUIL, Melle BARRAULT, M. LALANDE

ONT DONNE PROCURATION : M. VALLEJO à M. LOQUAY, Mme CHARTREAU à M. GRENOUILLEAU, Mme TOURON à Mme SALAÜN, Mme FAURE à M. MANO, M. MASSICAULT à M. LALANDE

ETAIENT ABSENTS : M. MONGIS (excusé)

Mademoiselle BARRAULT Camille est élue secrétaire et donne lecture du procès-verbal de la séance du vingt six janvier deux mille neuf qui est adopté à l'unanimité.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le MAIRE informe les membres du Conseil municipal que faute d'avoir pu obtenir les éléments nécessaires dans les temps, l'examen des points relatifs à l'organisation du forum de l'emploi saisonnier – autorisation de signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cestas-Canéjan et à l'avenant à la convention d'aménagement de bourg (C.A.B.) est repoussé à une séance ultérieure.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

.../...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 9 MARS 2009



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2009

I - LE BUDGET PRINCIPAL :

La crise est aujourd'hui au centre de toutes les pensées et les discussions. L'inquiétude est partout, le pessimisme gagne. Les finances des collectivités locales seront prochainement suspendues au bon vouloir du Président de la République qui ne semble pas suffisamment prévoir les conséquences de la réforme que lui-même initie. Il est ici fait référence à sa décision de supprimer la Taxe Professionnelle.

En 2008, nous avions prévu une baisse des dépenses à caractère général. Ces objectifs ont été respectés. Il faut encore stabiliser les budgets de dépenses tout en faisant en sorte que les habitants de notre Collectivité puissent continuer à bénéficier des services que nous voulons leur offrir mais, cela, sans que le poids financier de l'impôt ne leur devienne insupportable. En bref, chaque élu, chaque chef de service, doit avoir à l'esprit de veiller à l'efficacité de chaque dépense.

En matière de recettes, les moyens dont nous disposons restent ceux que nous avons déclinés lors de la mise en place de notre programme dans les domaines de l'économie, de l'emploi et de la fiscalité :

- Mutualisation des recettes fiscales liées à la Communauté de Communes Cestas-Canéjan,
- Utilisation des réserves antérieurement constituées,
- Recours à l'emprunt,
- Développement de l'installation d'entreprises, « efficaces » en terme de recettes, sur nos zones d'activités,
- Mise en place d'outils d'aide à la connaissance des entreprises et des emplois potentiels.

1 – Quelques éléments de fiscalité locale :

Les recettes fiscales des collectivités territoriales sont principalement représentées par les 4 taxes que sont :

- la Taxe d'Habitation (TH),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Bâties (TFB),
- la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB),
- la Taxe Professionnelle (TP).

Pour chacune de ces taxes, le calcul de la recette fiscale se fait de la manière suivante :

- une base multipliée par un taux = le produit de la taxe.

Par exemple, concernant la TH, pour chaque habitation, la base est constituée par ce que l'on appelle la Valeur Locative de l'habitation. Sa variation est déterminée par le Parlement. Le taux est voté tous les ans par le Conseil municipal. Pour la collectivité, le produit de la TH correspond à la somme des produits calculés pour chacune des habitations du territoire communal.

.../...

1.1 – L'imposition des ménages :

Pour information, en 2008, les taux des « taxes ménages » de quelques Communes voisines étaient les suivants :

Comparatif avec communes voisines et communes de même strate (2008)

Commune	TH	TFB	TFNB
GRADIGNAN	22,02%	28,69%	85,70%
MARTIGNAS	18,76%	25,21%	42,25%
ST JEAN D'ILLAC	18,74%	24,85%	45,13%
LEOGNAN	18,42%	15,72%	115,20%
CESTAS	15,11%	19,44%	38,94%
CANEJAN	9,50%	13,94%	18,46%

(source : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>- 21 février 2009)

En prévision du budget primitif 2009, la Trésorerie Générale nous a fourni les bases d'imposition pour 2009. C'est ainsi que nous pouvons observer l'évolution suivante des bases entre 2008 et 2009 :

Taxe	Bases réalisées 2008	Bases prévisionnelles 2009
Taxe d'habitation	5 937 663 €	6 106 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 118 309 €	7 376 000 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	195 880 €	206 400 €

(source : Trésorerie Générale – 1259 TH-TF- reçu 16 février 2009)

1.2 – Les Taux d'imposition en liaison avec la Communauté de Communes

Certaines taxes ne sont pas encaissées par la Commune mais par la Communauté de Communes Cestas-Canéjan. Il s'agit du produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et du produit de la Taxe Professionnelle (TP).

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Depuis 2006, le Conseil communautaire a voté le rapprochement des taux de la TEOM sur 10 ans. Pour 2009, le taux n'a pas encore été voté. Pour information, en 2008, le taux de la TEOM de CANEJAN était de 10.03 %. Tous les ans, le produit de la TEOM reste acquis au budget de la CCCC. Il est systématiquement évalué en fonction des dépenses liées à la collecte, au transport et au traitement des ordures ménagères et des déchets apportés par les administrés à la déchèterie. Comme l'année dernière, l'adaptation de nos pratiques aux normes liées au traitement des ordures ménagères fait craindre une augmentation de l'ordre de 5% de la TEOM.

Taxe Professionnelle :

Comme chaque année, le taux de la Taxe Professionnelle sera décidé par le Conseil communautaire. Dans la continuité de ce qui a été prévu lors de la constitution de la Communauté de Communes, il y aura à nouveau rapprochement des taux respectifs applicables sur nos 2 Communes. En 2008, le taux d'imposition des entreprises de Canéjan a été de 15.09%. Pour information, les taux de la TP de quelques communes voisines étaient les suivants :

Comparatif avec Communes voisines - 2008

Commune	TP
GRADIGNAN	25,82%
MARTIGNAS	20,83%
ST JEAN D'ILLAC	18,01%
LEOGNAN	14,22%
CESTAS	14,99%
CANEJAN	15,09%

(source : <http://www.colloc.minefi.gouv.fr>- 21 février 2009)

Pour 2009, le taux n'a pas encore été voté par le Conseil communautaire.

Effet de la Taxe Professionnelle sur les finances communales :

Comme indiqué plus haut, le produit de la Taxe Professionnelle revient à la Communauté de Communes. Néanmoins, la réglementation en vigueur (article 1609 noniè C du CGI) prévoit deux types de reversements possibles de la CCCC vers les communes la constituant :

- l'Attribution de Compensation qui sert à compenser la perte de TP que la Commune a dû supporter lors de la création de la CCCC. C'est ainsi que la CCCC verse à CANEJAN la somme de 2 652 612 € tous les ans.
- la Dotation de Solidarité : une entente entre les 2 collectivités permet une gestion juste et solidaire du produit de la TP lié à la présence de nombreuses entreprises sur les territoires de nos deux communes et encaissé par la CCCC.

Cela permet le versement d'une somme très importante liée aux produits de la TP de chacune des Communes. Cette somme varie chaque année. C'est ainsi que pour 2008, la CCCC a versé la somme de 1 474 442 €. Ce montant était de 1 916 718 € en 2005. Il est, selon nos prévisions, appelé à diminuer jusqu'aux alentours de 830 000 € en 2012 et 2013, avec toute la prudence que nécessitent les estimations à 5 ans. Ces prévisions tiennent compte de la disparition de Solectron, du fonds de compensation prévu par la loi pour les cas de pertes de TP et de l'arrivée attendue de nouvelles entreprises dans les zones d'activités canéjanaises. Ces prévisions sont aussi influencées par l'accroissement important prévus pour les zones d'activités cestadaises, d'où la notion de solidarité au sein de la Communauté de Communes.

Cette forte baisse prévisionnelle du montant de la Dotation de Solidarité nous a conduits à anticiper ce phénomène pour que notre collectivité puisse correctement fonctionner et investir. L'installation de nouvelles entreprises à forte capacité d'emploi et à fort potentiel fiscal reste l'objectif majeur des prochaines années.

2 – L'endettement :

Il est encore très faible.

Le capital restant dû est au 1^{er} janvier 2009 de : 785 487,02 € soit 153,57 €/habitant

Le remboursement de la dette (capital) pour 2009 s'élèvera à : 74 306,17 €

Les frais financiers (intérêts) seront de : 11 569,98 €

Ce qui fait une annuité par habitant de : 16,79 €/habitant

L'emprunt est un moyen pouvant permettre l'équilibre de nos budgets. Même s'il ne doit pas immédiatement être utilisé, il devra être regardé comme un outil important de financement des investissements communaux.

3 – Notre proposition :

Notre proposition doit, dès aujourd'hui, prendre en compte ce que nous avons prévu dans notre programme. C'est ainsi que nous proposons pour 2009 :

- d'évaluer comme chaque année avec prudence les recettes liées au reversement de la CCCC,
- de conserver les recettes fiscales à leur niveau précédent tout en gardant des taux très inférieurs à ceux des collectivités voisines,
- de stabiliser les dépenses de fonctionnement (mises à part les dépenses liées aux rémunérations des employés municipaux),
- de maîtriser le niveau des investissements,
- d'utiliser partiellement, si besoin, les réserves de placements en fin d'exercice, sans toutefois oublier que nous aurons besoin à moyen terme de la plus grosse partie de ces réserves, l'évolution de la taxe professionnelle étant loin d'être arrivée au plus bas niveau.

3.1 – Les recettes de fonctionnement :

Pour 2009, notre budget primitif tiendra compte de l'incertitude des recettes liées à la Dotation de Solidarité pour laquelle nous limiterons de façon importante nos prévisions.

Par prudence, nous prévoyons donc dans un premier temps un versement de la dotation de solidarité de 900 000 €.

Les taxes canéjanaises des ménages :

Pour tenir compte de la forte crise dans laquelle nous nous trouvons, nous ne modifierons pas les taux des taxes ménages.

Commune	TH	TFB	TFNB
CANEJAN 2008	9,50%	13,94%	18,46%
CANEJAN 2009 (proposition)	9,50%	13,94%	18,46%

Conséquences sur le produit attendu :

Taxe	Bases prévisionnelles 2009	Taux 2009 (proposition)	Recettes attendues (proposition)
Taxe d'habitation	6 106 000 €	9,50%	580 070 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	7 376 000 €	13,94%	1 028 214 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	206 400 €	18,46%	38 101 €
		Total	1 646 385 €

Ainsi le produit passera de 1 593 761 (recette de 2008) à 1 646 385 € (selon M. le TPG) et cela du fait de la simple modification des bases.

3.2 – Les dépenses de Fonctionnement

Pour 2009, leur variation proviendra principalement de l'évolution normale de la rémunération des personnels, des subventions exceptionnelles versées à l'association « La Mômérie » (crèches) et au CCAS, ainsi que des effets de la tempête de janvier 2009.

3.3 – Les dépenses d'Investissement

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 694 400 € (parmi lesquelles vestiaires stade pour 480 000 €) ainsi que les restes à réaliser de fin 2008 pour plus de 545 000 € (comportant de nombreux travaux de voirie pour 258 000 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Cadre de vie, environnement, équipement, sécurité routière et urbanisme	- Travaux d'aménagement du bourg (C.A.B.), - travaux de voirie (Barricot, S. Allende, Courneau, etc.), - travaux inscrits dans le plan de progrès pour l'amélioration des économies d'énergie.

3.4 – Le financement des investissements

Pour ne pas trop utiliser les excédents de fonctionnement à l'autofinancement des investissements, nous ferons raisonnablement appel à l'emprunt.

Par ailleurs, nous utiliserons, comme indiqué ci-dessus très partiellement en fin d'exercice et si besoin, un peu des réserves de placements que nous avons conservées sur plusieurs années.

II – LE BUDGET DE L'EAU POTABLE :

1 – Les dépenses d'Investissement :

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 20 000 € ainsi que les restes à réaliser de fin 2008 pour 135 000 € (comportant des travaux de sectorisation pour 86 000 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Extensions réseaux	Chemin de Lartigue
Réhabilitation et renforcement réseaux	Au niveau du secteur Gahets/Libération Et travaux pour nouvelles constructions

2 – Le financement :

Du fait de la loi, le financement du budget de l'Eau Potable ne peut se faire à l'aide du Budget de la Commune. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse du prix de l'eau, nous financerons les investissements nouveaux en faisant appel à l'emprunt. Encore une fois, nous réfléchissons à l'opportunité de passer par une OCLT.

III – LE BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT:

1 – Les dépenses d'Investissement :

On retrouve tout d'abord les éléments ayant donné lieu aux ouvertures de crédits votées au mois de janvier pour 77 000 € (parmi lesquelles des dépenses d'extension de réseau à Barricot pour 50 000 €) ainsi que les restes à réaliser de fin 2008 pour de 49 000 € (comportant des travaux de mise en conformité de STEP pour 22 600 €).

Parmi les autres investissements prévus :

Domaine	Investissements prévus
Réhabilitation et renforcement réseaux	A Barricot + Pey Arnaud + Lartigue

2 – Le financement :

Comme pour le budget de l'Eau Potable, la loi nous interdit d'utiliser le Budget de la Commune pour financer les investissements liés à l'Assainissement. C'est pourquoi, pour éviter que les Canéjanais ne subissent une trop forte hausse de leur facture d'eau, nous financerons sans doute les investissements nouveaux en faisant appel à une OCLT comme pour les années précédentes.

IV – LE BUDGET DU LOTISSEMENT ACTIPOLIS :**1 – Les dépenses de travaux de voirie :**

Au vu des premières estimations ces dépenses devraient dépasser le million d'euros.

2 – Le financement :

Nous verrons, en fonction de l'évolution de la trésorerie, comment financer ces travaux avant que les ventes des terrains puissent être commencées. Là encore, le recours à des OCLT n'est pas exclu.

V – LE BUDGET DU LOTISSEMENT DE LA FERME PASCUAL :**1 – Les dépenses de travaux :**

Quelques dépenses pour des travaux paysagers sont à prévoir pour des montants limités.

2 – Le financement :

Les ventes de terrains apporteront les recettes suffisantes pour le financement de ces dernières dépenses.

VI – POUR INFORMATION : QUELQUES INVESTISSEMENTS PREVUS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CESTAS-CANEJAN

Cadre de vie communautaire	Piste cyclable
Programme Local de l'Habitat (PLH)	Logements locatifs dans le cadre de la loi SRU
Action économique	Acquisitions de terrains et aménagements
Déchèterie	Agrandissement de la déchèterie communautaire

N° 10/2009 : AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES ACCORDEE AU TRESORIER

Monsieur GREZILLIER expose :

Les articles L.1617-5, R.1617-22 et R.1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales mettent en place une nouvelle procédure de recouvrement des recettes du secteur public local. Il est ainsi possible de délivrer une autorisation permanente pour exercer les poursuites par voie de commandement et au-delà, au Trésorier de la Commune.

Cette autorisation permettra au Trésorier de recouvrer les sommes dues par les particuliers à la Commune sans l'accord préalable de Monsieur le MAIRE. De fait, cette procédure accélèrera et accroîtra l'efficacité du recouvrement de toutes les créances.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder à Monsieur le Trésorier de Pessac une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et au delà.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder à Monsieur le Trésorier de Pessac une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement et au-delà,
- de demander que les services du Trésor public produisent trimestriellement un état des poursuites engagées au titre de la présente délibération et en fassent communication à Monsieur le MAIRE.

N° 11/2009 : SUBVENTION 2009 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Monsieur GREZILLIER expose :

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) doit voter le budget primitif 2009 avant que ne soit adopté le vote du budget primitif 2009 de la Commune par le Conseil municipal le 30 mars prochain,

Il est opportun de voter le montant de la subvention accordée au CCAS pour 2009 afin de permettre au Conseil d'Administration de prendre en compte cette subvention dans son budget.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'allouer au CCAS une subvention de 219 847 €.

Cette proposition tient notamment compte de l'accroissement attendu des aides individuelles lié à la conjoncture économique difficile, au désengagement de certaines mutuelles dans la prise en charge des prestations d'aide à domicile, à l'augmentation des frais de personnel et à la création d'une régie permettant le traitement des CESU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 219 847 € (DEUX CENT DIX NEUF MILLE HUIT CENT QUARANTE SEPT EUROS) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2009.

N° 12/2009 : TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DES VESTIAIRES TRIBUNES DU STADE DES PEYRERES : DEMANDE DE SUBVENTIONS – AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE ET DE SIGNATURE DES MARCHES
--

Mademoiselle BOUTER expose :

CONSIDERANT que la Commune envisage de procéder à la reconstruction des vestiaires tribunes du Stade des Peyrères en 2009 et que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget communal (ouverture de crédits),

CONSIDERANT que le coût prévisionnel des travaux hors options, sur la base de l'avant-projet définitif, est de 415 000 € HT soit 496 340 € TTC (valeur janvier 2009),

Il y a lieu de lancer une consultation sur la base de la procédure de l'appel d'offres ouvert et de demander des subventions auprès des organismes compétents.

Le plan de financement prévisionnel des prestations à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention Conseil général de la Gironde :	20 000 €
- Subvention Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie :	8 000 €
- Subvention Fédération Française de Football :	15 000 €
- Autofinancement :	<u>453 340 €</u>
Total :	496 340 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement par autofinancement pour le solde de l'opération hors subventions,
- de solliciter des subventions auprès du Conseil général de la Gironde, de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et de la Fédération Française de Football,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions,
- de s'engager à entreprendre les travaux dans l'année suivant la décision de financement de ces organismes,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à engager une procédure de consultation en appel d'offres selon les dispositions du Code des marchés publics pour la reconstruction des vestiaires tribunes du Stade des Peyrères,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, ou toute personne déléguée, à signer toutes les pièces relatives à ce marché et, le cas échéant, les avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget.

N° 13/2009 : CENTRE SIMONE SIGNORET – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC PASS LOISIRS – AUTORISATION DE SIGNATURE
--

Monsieur MANO expose :

La société NOVALTO a créé le concept de Comité d'Entreprise pour les PME de moins de 50 salariés. L'objectif est de permettre à ces dernières de proposer à leurs salariés autant d'avantages qu'aux grandes entreprises, par la diffusion d'une carte PASS LOISIRS permettant à ses adhérents de profiter de réductions ou d'avantages auprès des partenaires référencés dans le catalogue PASS LOISIRS.

Dans ce contexte, une proposition de partenariat est faite à la Commune afin que, sur présentation de la carte PASS LOISIRS, les adhérents à ce dispositif puissent bénéficier des tarifs réduits indiqués sur les programmes du Centre Simone Signoret (spectacles et cinéma).

En contrepartie, PASS LOISIRS diffusera gratuitement les informations du Centre Simone Signoret sur ses supports de communication.

Un partenariat semblable existe déjà avec CANALCE, CLUB INTER-ENTREPRISES et ABICE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- d'accorder le tarif réduit aux adhérents PASS LOISIRS pour l'ensemble de la programmation du Centre Simone Signoret (cinéma et spectacles), en contrepartie de quoi PASS LOISIRS diffusera gratuitement les informations du Centre Simone Signoret sur ses supports de communication,
- d'autoriser Monsieur le MAIRE à signer une convention de partenariat avec cet organisme aux conditions définies ci-dessus, telle que jointe en annexe.

N° 14/2009 : PERSONNEL COMMUNAL - PRIME 2009 DE VACANCES ET DE FIN D'ANNEE

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 11,

CONSIDERANT que les agents communaux, quel que soit leur statut, perçoivent une prime qui se décompose entre une prime de vacances pour un tiers (versée en mai) et une prime de fin d'année pour les deux tiers restant (versée en novembre),

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter une augmentation du montant de la prime de vacances et de fin d'année de 3 %.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer le montant de la prime annuelle à :

- 1 096 € pour les agents effectuant 20 heures ou plus par semaine, soit 366 € de prime de vacances et 730 € de prime de fin d'année,
- 743 € pour les autres agents soit 247 € de prime de vacances et 496 € de prime de fin d'année.

- de dire que ces primes, fixées en montant net de cotisations salariales seront versées à l'ensemble du personnel, titulaire ou non, sur le salaire de mai pour la prime de vacances et sur le salaire de novembre pour la prime de fin d'année ; que pour les agents non permanents, les versements interviendront sur chacune des paies selon un montant mensualisé et que pour les agents quittant la collectivité en cours d'année, le solde proratisé sera versé sur la paie du dernier mois de service effectué,

- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune.

<p>N° 15/2009 : BILAN DE LA CONCERTATION PUBLIQUE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE (ZAC) DE GUILLEMONT</p>

Madame HANRAS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L300.2,

VU la délibération n°60/2008 du 10 juin 2008, définissant les objectifs et les modalités de la concertation publique,

VU le rapport de la concertation publique,

VU la réunion de la Commission Urbanisme (Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement) réunie le 12 Février 2009

CONSIDERANT que la Commune de Canéjan a décidé de lancer un projet d'aménagement sur le secteur de Guillemont, en engageant une procédure de Zone d'Aménagement Concerté, qui comprend un volet de concertation publique ;

CONSIDERANT que les objectifs de la ZAC sont :

- de développer et diversifier l'offre d'habitat pour favoriser une mixité urbaine et sociale, avec priorité au logement des populations actives en cohérence avec les objectifs du PLH,
- de permettre une intégration respectueuse du nouveau quartier de Guillemont dans son environnement : espace urbanisé en partie Est, et espace naturel et viticole en partie Ouest,
- de diversifier les modes de déplacements en développant des modes alternatifs (transports collectifs, cheminement piéton/ cycle) au sein de l'opération et en lien avec le maillage existant ;

CONSIDERANT que la Commune a lancé une concertation publique qui s'est déroulée pendant toute la période de l'étude du projet selon les modalités prévues par la délibération du 10/06/2008 avec :

- La mise à disposition d'un dossier de concertation alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études (notes explicatives et panneaux d'exposition),
- La mise à disposition du public d'un registre lui permettant de consigner ses observations,
- L'organisation d'une réunion, le 3 juillet 2008, avec les propriétaires de terrains inclus dans le périmètre de la ZAC,
- L'organisation d'une réunion publique le 2 octobre 2008,
- L'organisation d'une exposition temporaire et itinérante en divers lieux publics,
- Le porter à connaissance du public des réunions et mesures d'informations susvisées par voies d'affichage en mairie et sur le territoire de la Commune, ainsi que par avis diffusé dans le magazine municipal et sur le site Internet de la Commune,

CONSIDERANT qu'un rapport de concertation publique a été produit et examiné avec plusieurs questions et observations qui ont été formulées tout au long de la concertation publique :

- Dans le registre,
- Et lors des deux réunions d'information ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Urbanisme (Habitat, cadre de vie, patrimoine et environnement) réunie le 12 Février 2009

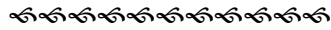
Il y a lieu que le Conseil municipal tire le bilan de cette concertation, notamment :

- 1 - Sur la question de la **répartition des logements et de la densification du programme privilégiant le collectif**, en confirmant la volonté de la municipalité d'offrir environ 200 logements avec un objectif de mixité sociale en cohérence avec le PLH, afin de répondre aux besoins identifiés par la Commune (demandes nombreuses en terme de logements, notamment de jeunes Canéjanais souhaitant s'installer sur la Commune) et aux obligations de la loi SRU. Pour cela, il sera prévu des logements locatifs et de l'accession à la propriété,
- 2 - Sur l'**hypothèse avancée** par l'association canéjanaise de protection des espaces naturels sensibles, **d'une augmentation brutale de 20% de la population**, en précisant que cette estimation est démesurée au vu des statistiques probables pour 200 logements, puisque l'INSEE considère que le nombre moyen d'occupants par logement est d'environ 2,5,
- 3 - Sur la question des **logements sociaux**, en confirmant l'objectif fixé dès le départ de 30 % de logements sociaux sur l'ensemble de l'opération, afin de participer au rattrapage du nombre de logements sociaux à l'échelle de la Commune, en accord avec les prescriptions de la loi SRU qui impose à terme sur l'ensemble du territoire un quota de 20% de logements de ce type,
- 4 - Sur la **gestion des personnes accueillies dans les logements sociaux**, en rappelant que 75% de la population française peut en bénéficier et le revenu moyen d'un ménage Canéjanais étant proche de la moyenne nationale, aucune gestion particulière n'est donc à envisager, si ce n'est de se rapprocher des services du CCAS pour l'attribution des logements,
- 5 - Sur la question du **programme et le choix de l'aménageur**, en acceptant quelques **terrains à bâtir**, de dimension supérieure à celle des autres produits de l'opération pouvant notamment être définis comme des lots de transition avec l'habitat existant en limites d'opération, en précisant que le choix de l'aménageur se fera après mise en concurrence, et en ajoutant que le planning de l'opération n'est pas du seul fait du Conseil municipal,
- 6 - Sur la question de **réduire le périmètre de la ZAC dans le but de créer un espace tampon**, en admettant que dans la mesure où cette réduction ne compromet pas l'équilibre global du projet, cet aménagement est envisageable sur l'unité foncière du demandeur,
- 7 - Sur l'**absence de programmation d'équipements publics sur la ZAC**, en considérant que les capacités existantes sur le reste de la Commune en matière scolaire, sportives et culturelles sont d'ores et déjà suffisantes pour accueillir les nouvelles populations, **au vu, par exemple, de la diminution constante de la population scolaire depuis une dizaine d'années**,
- 8 - Sur la question de la **gestion des eaux usées et pluviales**, en affirmant que la station d'épuration de La House, d'une capacité de 4500 équivalent-habitants, utilisée aujourd'hui qu'au 2 /3 de sa capacité, est donc en capacité de recevoir les eaux usées générées par le futur quartier et que des solutions compensatoires et autres aménagements seront prévus pour récupérer les eaux pluviales,
- 9 - Sur la question des **futures activités** en privilégiant leur localisation dans la zone actuelle des Cottages remodelée pour conforter l'existant, tout en prévoyant quelques services de proximité qui pourraient être implantés sur la ZAC,
- 10 - Sur les **superficiés** préférentielles **des futurs terrains**, en indiquant que ces derniers seront adaptés aux différents produits habitat développés sur le site (location, accession, social...) et en adéquation avec le marché afin de répondre au mieux aux besoins, notamment pour l'accession des jeunes et des primo-accédants, d'autant qu'il est observé depuis le recensement de 1990 un vieillissement de la population qu'il serait bon de compenser par l'apport d'une population nouvelle et rajeunie,
- 11 - Sur la question de la **hauteur des bâtiments**, en indiquant que les maisons pourront avoir un étage, et que les bâtiments collectifs envisagés auront au maximum 2 étages, un aménagement paysager pouvant faire écran entre l'arrière de ces bâtiments et l'habitat existant,
- 12 - Sur la question du **stationnement** et du risque d'encombrement des trottoirs voire des chaussées par les voitures, en précisant le profil des futures voiries et en intégrant dans la réflexion de la programmation de la ZAC des places de stationnements en nombre suffisant sur un espace public adapté selon la typologie des habitations,
- 13 - Sur la question des **accès à la ZAC**, en confirmant la création d'accès véhicules bénéficiant d'aménagements sécurisés, au nord, face au SPOT, à l'est, face au centre commercial et en excluant une accroche sur la ZAC depuis le giratoire existant entre le chemin de la House et l'avenue de Barricot,
- 14 - Sur la question du **gabarit futur de l'accès proche de la pharmacie**, en affirmant que la largeur des voies sera précisée lors de réunions ultérieures,
- 15 - Sur la question de l'**absence d'accès routier sur le chemin du Petit Bordeaux**, en confirmant que seules des « dessertes douces » seront programmées. Les caractéristiques du chemin du Petit Bordeaux ne permettent pas de recevoir du trafic supplémentaire,

- 16 - Sur la question de la **sécurité des piétons** et notamment la traversée du chemin de la House par les enfants pour rejoindre le secteur des écoles, en assurant que la réflexion dans l'aménagement des divers accès à la ZAC prendra en compte cette thématique,
- 17 - Sur la question des **sorties piétonnes sur le chemin du Petit Bordeaux**, en confirmant 1 à 2 liaisons dans un souci de perméabilité du futur quartier,
- 18 - Sur la question de la **liaison piétonne envisagée sur la parcelle AV 38 privée**, en maintenant le principe d'accès sur le chemin du Petit Bordeaux mais en les prévoyant sur d'autres terrains, notamment au travers du bois existant,
- 19 - Sur l'**opposition à tout passage de véhicules à moteurs et cycles sur l'allée du Clos de Compostelle**, en précisant que deux liaisons routières depuis l'opération étant prévues au nord et à l'est du site, la préservation d'une perméabilité du projet avec son environnement périphérique, nécessaire à sa bonne intégration, peut raisonnablement se concevoir sur cette allée par le biais de liaisons douces (cheminement piétons, cycles...), réduisant ainsi l'impact du projet sur le cadre de vie de l'habitat existant. L'emprise de cet accès ayant déjà été conçue par le lotisseur du Clos de Compostelle,
- 20 - Sur la question de la **dangerosité de la sortie du Clos de Compostelle** avec la création d'un accès piétons-cycles au futur quartier en amont, en affirmant que ce nouvel accès sera aménagé en prenant en compte les questions de sécurité en matière d'entrées et sorties sur le chemin de la House,
- 21 - Sur les **préjudices engendrés par l'apport d'une population nouvelle**, en rappelant aux habitants concernés du Clos de Compostelle que ces préjudices seront réduits au seul passage de piétons et cycles. A ce sujet, il est nécessaire de préciser que chacun de ces habitants a donné pouvoir, lors de l'acquisition de leur propriété, au lotisseur d'origine du Clos de Compostelle et à ses ayant-droits, afin que cet accès soit utilisé « comme il l'entend », accès dont il est d'ailleurs toujours propriétaire. Aussi les préjudices engendrés par l'urbanisation de Guillemont resteront néanmoins moindres que ceux qui auraient pu être liés à l'extension envisagée, à l'origine, de leur lotissement qui prévoyait, entre autres, l'accès de véhicules motorisés,
- 22 - Sur la **non adhésion des membres de l'association canéjanaise de protection des espaces naturels sensibles au projet prédéfini**, en indiquant que l'urbanisation du site de Guillemont est nécessaire pour accompagner l'évolution de la Commune et pour répondre aux obligations de la loi SRU, que ce projet est compatible avec les principes d'aménagement définis dans le SDAU et n'a pas reçu un avis défavorable de la part de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO), ce dernier précisant de plus, dans son avis sur le P.L.U., « la très grande difficulté d'exploitation de vignes si elle était envisagée dans ce secteur déjà bâti »,
- 23 - Sur le **classement de certaines parcelles du projet à l'INAO** en rappelant que ce seul classement n'interdit pas leur urbanisation et que l'INAO, Institut référent dans ce domaine, informé du PLU et du projet de Guillemont, n'a pas émis d'avis défavorable au projet (cf. lettre du 25.11.2006). De plus, l'emprise du projet est compatible avec les orientations inscrites dans le SDAU,
- 24 - Sur la question de l'**urbanisation des terrains en dessous du gymnase**, en rappelant, d'une part, que dans le respect du développement durable, il est préconisé de « construire la ville dans la ville » et que le site de Guillemont, inséré dans un bâti existant, s'y prête totalement. D'autre part, ces terrains étant à proximité d'espaces naturels et boisés et d'équipements d'animations diverses, ces derniers ont donné à ce site la vocation sportive et/ ou de loisirs affiché au PLU, offrant à terme plus d'espaces communs qu'une opération de constructions traditionnelles consommatrice d'espace,
- 25 - Sur le **manque d'information des propriétaires concernant le passage de sociétés pour les différentes études** (dont sondage des sols), en reconnaissant ce manque d'information et en s'engageant à informer les propriétaires avant tout passage ultérieur sur leurs terrains,
- 26 - Sur le **sentiment des membres de l'association du Clos de Compostelle d'être tenu à l'écart de tout dialogue et concertation**, en rappelant que l'urbanisation de ce secteur a fait, à maintes reprises, l'objet d'informations par divers supports médiatiques (Journal Sud-Ouest, magazine municipal (en particulier le n° 17 de mars 2006 et le n° 21 de mars 2007), lettres (en particulier la lettre n° 38 de janvier 2005), réunions publiques, site Internet), et ce depuis plus de 4 ans, que ce site a été inscrit, dans le PLU, dans le but de répondre aux besoins et obligations suscités et a donc fait, par ce biais, l'objet d'une première enquête publique, que la municipalité n'a donc, depuis l'origine, jamais rompu le dialogue, ni refusé le moindre rendez-vous, et qu'elle s'est toujours attachée à afficher une totale transparence sur l'avancement des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, par 27 voix POUR et une abstention (M. Jérôme LALANDE) :

- d'approuver les conclusions du bilan de la concertation,
- de préciser qu'en application de l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé à l'échelle du département, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs. Chacune de ces formalités mentionnera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.



Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des décisions n° 1/2009 à 8/2009 prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée. Ces décisions sont insérées dans le registre des délibérations.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.

M. GARRIGOU Bernard	M. MANO Alain	Mme IRIARTE-HANRAS Corinne
M. GREZILLIER Pierre	Mme GERVAIS Catherine	M. PROUILHAC Laurent
Mme SALAÜN Florence	M. MARTY Etienne	Mme BOUTER Aurore
Mme MORA Christiane	Mme CHARTREAU Marie-Claude	Mme TOURON Chantal
M. LOQUAY Philippe	M. VALLEJO Francis	Mme OLIVIE Guylaine
Mme FAURE Evelyne	M. JAN Etienne	M. LALANDE Michel
M. MASSICAULT Francis	M. GRENOUILLEAU Jean-Louis	Mme TAUZIA Cécile
Mme PETIT Ellen	M. DEFFIEUX Denis	M. VEYSSET Pierre
Mme ROUSSEL Nathalie	M. GASTEUIL Bruno	Mme BARRAULT Camille
M. LALANDE Jérôme	M. MONGIS Julien	